



Lundi 19 janvier 2026



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **La Ville de Nîmes intensifie son action pour la sécurité, la tranquillité publique et la propreté de l'espace public**

**Afin de répondre aux nouveaux enjeux de sécurité, de tranquillité et de qualité du cadre de vie dans l'espace public, la Ville de Nîmes renforce son dispositif réglementaire. Objectif : protéger les piétons, améliorer la cohabitation des usages, garantir la tranquillité des habitants et lutter plus efficacement contre les incivilités.**

Trois mesures fortes viennent ainsi compléter la politique municipale :

- une régulation accrue de la circulation des Engins de Déplacement Personnels (EDP) dans les zones les plus fréquentées du centre-ville ;
- un encadrement renforcé des établissements de vente à emporter dans les secteurs sensibles ;
- un durcissement des sanctions administratives contre les dépôts sauvages et l'abandon de déchets sur le domaine public.

Ces nouveaux arrêtés s'inscrivent dans une action globale et cohérente, rendue possible par le renforcement des effectifs de la Police municipale en 2025, son installation dans de nouveaux locaux et l'acquisition d'équipements adaptés, permettant un contrôle accru et une application plus efficace des règles sur l'espace public.

*« La sécurité, la tranquillité et la propreté de l'espace public sont des priorités absolues pour la Ville de Nîmes. Face à l'évolution des usages et à la multiplication de certaines incivilités, nous renforçons notre action avec des mesures claires et ciblées. Nous interdisons la circulation des trottinettes électriques dans les secteurs du centre-ville les plus fréquentés afin de mieux protéger les piétons. Nous encadrerons temporairement les horaires des établissements de vente à emporter dans les zones sensibles pour préserver la tranquillité des riverains. Enfin, nous durcissons les sanctions contre les dépôts sauvages afin de lutter plus efficacement contre les atteintes à la propreté. Ces décisions traduisent une volonté ferme : garantir à tous un cadre de vie sûr, apaisé et respectueux. » affirme Jean-Paul Fournier, Maire de Nîmes*

#### **1. Renforcer la sécurité des piétons : interdiction des trottinettes électriques dans certains secteurs du centre-ville**

Face à l'augmentation des comportements à risque liés à l'usage des Engins de Déplacement Personnels (EDP), notamment les trottinettes électriques, la Ville de Nîmes prend un nouvel arrêté municipal afin de sécuriser les zones piétonnes les plus fréquentées.

## **Un contexte marqué par des usages en forte évolution**

### **Prévenir les accidents et protéger les piétons**

Afin de mettre fin aux comportements à risque et à garantir la sécurité des piétons, en particulier des personnes âgées, des enfants et des personnes à mobilité réduite, l'arrêté municipal déjà en place depuis le 9 décembre 2025 (conformément à l'évolution législative du Code de la Route), stipule l'interdiction totale de circulation des engins de déplacement personnel sur les trottoirs. Tout contrevenant encourt une peine d'amende de 150 Euros.

Pour rappel, Les EDP doivent circuler obligatoirement sur les pistes ou bandes cyclables, lorsqu'elles existent ;

- À défaut, sur les voies limitées à 50 km/h maximum en agglomération ;
- Hors agglomération, leur circulation est strictement limitée aux voies vertes et pistes cyclables.

La vitesse maximale autorisée est fixée à 25 km/h. Toute circulation sur des voies où la vitesse est supérieure à 50 km/h est interdite.

La circulation des EDP est interdite hors des pistes cyclables sur plusieurs grands axes, dont les boulevards Salvador Allende et des Français Libres, l'avenue Kennedy, la route d'Avignon et la route de Montpellier sur certains tronçons.

## **Une nouvelle mesure ciblée pour plus de sécurité**

La Ville met donc en place un arrêté interdisant la circulation des EDP dans deux secteurs stratégiques où la densité de piétons est la plus forte. **Les utilisateurs devront y circuler engin à la main.**

Secteurs concernés :

- Sur le Mail de l'Esplanade Charles de Gaulle et sur le Mail central de l'avenue Feuchères,
- Le cœur de ville autour de l'Hôtel de Ville : Rue de la Trésorerie, Rue des Marchands, Place aux Herbes, Rue des Petits Souliers, Rue de l'Horloge, Place de la Maison Carrée, Rue de la Maison Carrée, Rue de l'Etoile, Place du Marché, Rue de l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, Rue Régale jusqu'au croisement Rue de la Violette.



Ce périmètre a été défini pour allier efficacité, facilité de contrôle et maintien de la promotion des mobilités douces.

#### **Une mise en œuvre strictement encadrée**

Une signalisation spécifique, claire et visible, sera installée aux entrées des zones concernées. Le non-respect de cette interdiction entraînera une amende de 150 €. Avec cet arrêté, la Ville confirme son ambition : garantir un centre-ville apaisé, sûr et agréable pour tous.

## **2. Préserver la tranquillité publique : un nouvel arrêté réglementant la fermeture des épiceries de 22h à 6h, du 1er avril au 31 octobre 2026**

Afin de garantir la tranquillité publique, la sécurité des habitants et la salubrité de l'espace public, Jean-Paul Fournier, Maire de Nîmes, a pris un arrêté municipal réglementant temporairement les horaires d'ouverture de certains établissements de vente à emporter dans un périmètre ciblé de la ville.

#### **Une mesure fondée sur la protection de l'ordre public**

Depuis plusieurs mois, les services municipaux et les forces de police constatent une recrudescence de nuisances et d'incidents sur la voie publique, en particulier en soirée et durant la nuit : nuisances sonores répétées, attroupements nocturnes et troubles de voisinage, stationnements anarchiques et entraves à la circulation, ivresses publiques, rixes et dégradations de l'espace public, abandon de déchets alimentaires, bouteilles et canettes, portant atteinte à la salubrité.

Ces troubles sont fréquemment liés à l'activité nocturne d'établissements de vente d'aliments et de boissons à emporter, notamment les épiceries de nuit, ainsi qu'à la consommation excessive d'alcool sur la voie publique, malgré la réglementation existante qui l'interdit sur le domaine public.

Par ailleurs, les contrôles effectués par les forces de l'ordre ont mis en évidence des infractions annexes récurrentes (vente de tabac de contrebande, vente de protoxyde d'azote à des fins récréatives, détention de produits stupéfiants), renforçant la nécessité d'une action adaptée.

### **Des horaires de fermeture temporairement renforcés**

À compter du 1er avril 2026 et pour une durée de six mois, les établissements de vente de produits à consommer sur place ou à emporter composés d'aliments assemblés ou préparés (à l'exception des restaurants, cafés, bars et brasseries) devront être fermés de 22h à 6h du matin dans le périmètre concerné. Le non-respect de l'arrêté du Maire entraîne une verbalisation systématique de 150 €. Ce nouveau dispositif renforce l'arrêté précédent, déjà très répressif, qui prescrivait une fermeture de 00h00 à 06h00.

### **Un périmètre précisément délimité**

Cette mesure s'applique aux voies suivantes, incluses dans le périmètre de l'arrêté :

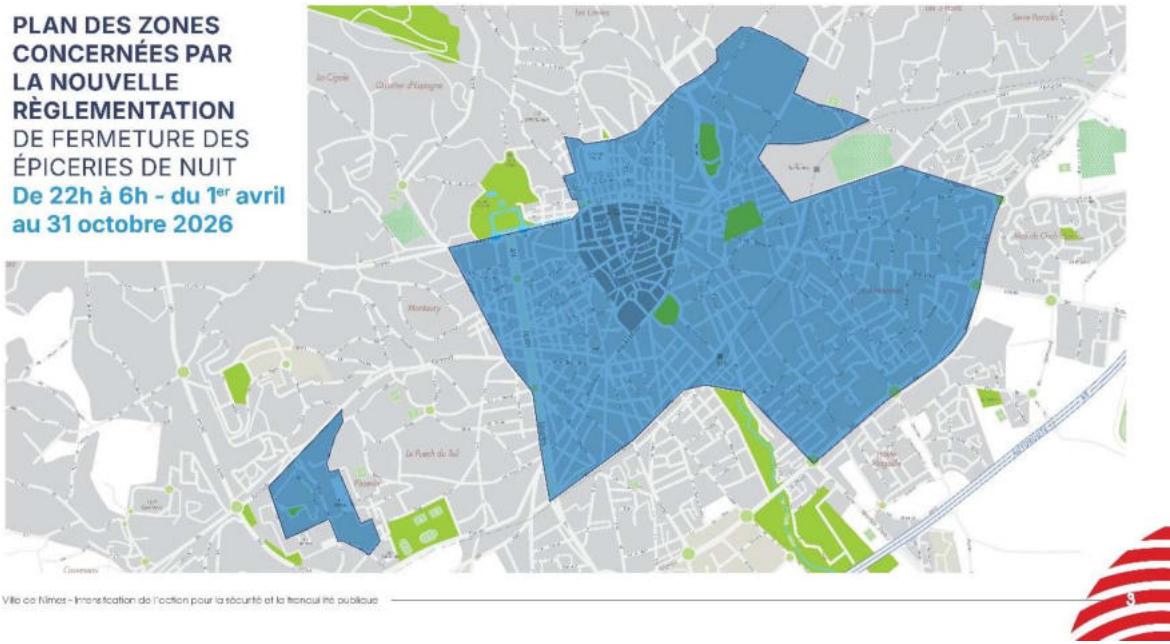
#### Centre-ville :

Quai de la Fontaine, Avenue Jean Jaurès, rue de la République, Boulevard du sergent Triaire (du boulevard Jean Jaurès à la rue des Marronniers), Rue des Marronniers (du boulevard du Sergent Triaire à Boulevard Natoire), Boulevard Natoire, Avenue du Général Leclerc (à partir du boulevard Natoire), Boulevard du Président Salvador Allende (de l'avenue du Général Leclerc à l'avenue de Bir-Hakeim), Avenue de Bir-Hakeim Route d'Avignon (de l'avenue de Bir-Hakeim au Boulevard Talabot) Boulevard Talabot (de la route d'Avignon à la rue Pierre Semard), Rue Pierre Semard (du boulevard Talabot à la rue Sully), Rue Sully (de la rue Pierre Semard à la rue Vincent Faïta) Rue Vincent Faïta (de la rue Sully à la rue Pitot) Rue Pitot, Rue Jean Bouin, Rue Vincent Faïta (de la rue Jean Bouin à la rue Kleber), Rue Kléber (de la rue Vincent Faïta à la rue Edmond Rostand), Rue Edmond Rostand, Rue Bonfa (de la rue Edmond Rostand à la place du docteur Cantaloube, Place du docteur Cantaloube (de la rue Bonfa à la rue Vincent), Rue Vincent, Rue de la Lampèze (de la rue Vincent à la rue François Rouvière), Rue François Rouvière, Rue Ménard (de la rue François Rouvière à la rue d'Albenas), Rue d'Albenas, Rue Rouget de l'Isle (de la rue D'Albenas à la place de la Révolution), Place de la Révolution, Rue Auguste (de la place de la Révolution au square Antonin), Square Antonin, Avenue Franklin Roosevelt, Avenue Georges Pompidou.

#### Quartiers Ouest :

Avenue Kennedy, Rue Utrillo, Avenue des Poètes, Rue Dante, Rue Puccini, Rue Lulli, Rue Weber.

**PLAN DES ZONES CONCERNÉES PAR LA NOUVELLE RÈGLEMENTATION DE FERMETURE DES ÉPICERIES DE NUIT**  
**De 22h à 6h - du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2026**



### **Un objectif d'apaisement et de meilleure qualité de vie**

Cet arrêté vise à trouver un équilibre entre l'activité économique locale et le droit fondamental des riverains à la tranquillité et à la sécurité. Il s'agit d'une mesure temporaire, proportionnée et ciblée, prise en réponse aux nombreuses doléances des administrés et aux constats répétés des services de police.

La Ville appelle à la responsabilité de chacun et rappelle que le respect de ces dispositions est essentiel pour préserver un cadre de vie apaisé et sécurisé pour tous.

### **3. Renforcer la propreté de l'espace public : des sanctions administratives plus dissuasives contre les dépôts sauvages**

#### **La propreté, une priorité municipale**

La propreté de l'espace public constitue une priorité forte de la municipalité et un enjeu essentiel pour la qualité du cadre de vie et le quotidien des Nîmois. La Ville de Nîmes mobilise à ce titre des moyens humains, matériels et financiers importants afin de garantir un niveau de propreté conforme aux attentes des administrés.

Malgré ces efforts, la collectivité reste confrontée à des comportements inciviques récurrents : abandons de déchets, dépôts sauvages, sacs déposés hors des jours et horaires de collecte. Ces agissements portent atteinte à l'hygiène, à la salubrité publique et à l'image de la ville.

#### **Un dispositif existant, mais devenu insuffisant**

Une délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2001 permet déjà de sanctionner certaines infractions liées à la propreté, notamment par :

- un montant forfaitaire en cas de dépôts de sacs, cartons, palettes ou objets divers sur le domaine public ;
- une facturation au coût réel de l'intervention, fondée sur des prix unitaires correspondant aux moyens mobilisés (agents, engins de nettoyage, bennes, etc.).

Ces montants, dont la dernière actualisation remonte à 2015, ne sont toutefois plus adaptés à l'évolution des coûts supportés par la collectivité. Le forfait applicable aux dépôts de sacs (« pochons ») est aujourd'hui fixé à 64 euros.

### **Une revalorisation nécessaire pour renforcer l'effet dissuasif**

Face à la persistance des incivilités, la Ville de Nîmes souhaite renforcer le volet répressif de sa politique de propreté avec différentes mesures :

- actualisation de la grille des prix unitaires, afin de refléter le coût réel des interventions de nettoyage réalisées en dehors des collectes traditionnelles ;
- Revalorisation du montant forfaitaire de l'amende, qui serait porté à 150 euros, afin de renforcer le caractère dissuasif de la sanction administrative.

### **Un objectif clair : responsabiliser et préserver le cadre de vie**

Cette évolution du dispositif permet de responsabiliser les contrevenants, mais également assurer une participation équitable aux coûts supportés par la collectivité et à renforcer l'efficacité de la politique municipale de propreté. Elle s'inscrit pleinement dans la volonté de la Ville de Nîmes de préserver la salubrité publique et d'offrir à tous un cadre de vie propre, apaisé et respectueux.

### **Contacts Presse**

Amélie Bozio  
Chargée des relations presse  
Ville de Nîmes  
04 66 76 51 02 / 06 25 44 49 32  
[amelie.bozio@ville-nimes.fr](mailto:amelie.bozio@ville-nimes.fr)

Isabelle Lécaux  
Directrice de la communication  
Ville de Nîmes  
04 66 76 72 56  
[isabelle.lecaux@ville-nimes.fr](mailto:isabelle.lecaux@ville-nimes.fr)